DOC. PARLEMENTAIRE No 36

de l'Union Postale Universelle. Cet arrangement exigeait que le Canada versât une somme—quelque \$200,000—égale à celle qu'on exigeait des grandes nations, comme par exemple, la Grande-Bretagne. On a reconnu que ce plan de contribution était injuste envers un certain nombre des petites nations. A la Deuxième Assemblée, un comité chargé d'étudier la question a proposé un autre projet de répartition d'après lequel la quote-part du Canada se trouvait réduite à \$150,000. Mais cette répartition n'est pas entrée en vigueur, n'ayant pas reçu l'adhésion d'un assez grand nombre de Membres de la Société. Le plan de distribution originel reste donc en vigueur pour l'année courante. On a étudié de nouveau la question à la dernière Assemblée et l'on a préféré un nouvel arrangement qui entrera en vigueur l'an prochain. La somme requise du Canada sera de \$183,668.03.

On trouvera les résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée dans le Journal officiel de la Société.

W. S. FIELDING, ERNEST LAPOINTE, PETER C. LARKIN.